

DEPARTEMENT

AFFICHAGE N° . 13 / 2018

DES

AFFICHÉ LE . 23/02/2018

RETIRÉ LE . 25/03/2018



## ALPES MARITIMES

*Arrondissement de Nice*

### Compte Rendu de la séance du Conseil municipal du Mardi 20 février 2018



**MEMBRES EN EXERCICE :** 33

L'an deux mille dix-huit le vingt février à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick CESARI, Maire, Vice-Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, Premier Vice-Président de la Communauté de la Riviera Française.

<b>Présent(s) :</b>	<b>26</b>
Patrick CESARI, Richard CIOCCHETTI, Edmond KUCMA, Annick PILLET, Jean-Louis DEDIEU, Florence MAZZA, Christian MARTIN, Patricia LORENZI, Ghislain POULAIN, Jeany GUENERET, Michèle BONSIGNOUR, Liliane COGNET, Elso DAGNES, Chantal MARTINO, Annick LOUBRY (pour les affaires 22-2018 à 36-2018), Chantal PASTOR, Patrick OTTO, Patrick ALVAREZ, Joëlle ROUBIO, Patricia ZANA, Valéry MONNI, Mickaël BASQUIN, Christophe GLASSER, Marie-Christine FRANC DE FERRIERE, Hervé MARTIN, Monica GRASSO.	
<b>Pouvoir(s) :</b>	<b>7</b>
Solange BERNARD (à Patrick CESARI), Fernand SALTI (à Christian MARTIN), Jean-Paul ZANIN (à Edmond KUCMA), Annick LOUBRY (à Annick PILLET pour l'affaire 21-2018), Lia UHRY (à Patricia LORENZI), Catherine GUARINI WIGNO (à Richard CIOCCHETTI), Emile SERRANO (à Hervé MARTIN), Nathalie HUREL (à Marie-Christine FRANC DE FERRIERE).	
<b>Absent(s) excuse(s):</b>	<b>0</b>
<b>Le secretariat est assuré par :</b>	
Christophe GLASSER	

<b>DELIBERATION n° :</b>	21-2018
<b>OBJET :</b>	<b>BUDGET PRINCIPAL VILLE - REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2017 ET AFFECTATION DES RESULTATS AU BUDGET PRIMITIF 2018.</b>
<b>SÉANCE du :</b>	MARDI 20 FEVRIER 2018
<b>SERVICE EMETTEUR :</b>	COMPTABILITE
<b>RAPPORTEUR :</b>	Patrick CESARI
<b>PIECE(S) JOINTE(S) :</b>	2017 Ville EtatConsommation 2017 Ville RepriseAnticipeeResultats 2017 Ville ResteARealiser

**SYNTHESE :**

Le Conseil Municipal est appelé à approuver la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2017 du budget principal et affecter les résultats sur le budget primitif 2018 de la ville.

Les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. En effet, le compte administratif de l'ordonnateur et le compte de gestion constituent conjointement l'arrêté officiel des comptes de la Commune.

Cependant, l'article L. 2311-5 du CGCT permet d'estimer les résultats à l'issue de la journée complémentaire, avant l'adoption du compte administratif. Le Conseil Municipal peut, au titre de l'exercice clos, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

La reprise anticipée est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'un compte de gestion ou, à défaut d'une balance comptable, et de l'état des restes à réaliser au 31/12/2017.

Le résultat de la section de fonctionnement, le besoin ou l'excédent de de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la Commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation. Les différents éléments faisant l'objet de cette procédure doivent obligatoirement être repris dans leur totalité.

Si le compte administratif 2017 faisait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2018.

Considérant que la compétence Eau et Assainissement a été transférée au profit de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les résultats cumulés au 31/12/2017 du budget Assainissement sont repris dans le budget principal de la Commune, soit un excédent de fonctionnement, à la ligne 002, d'un montant de 410 438,65€ et un solde d'exécution d'investissement, à la ligne 001, d'un montant de 2 852 572,30 €.

Considérant que les résultats estimés 2017 du budget principal sont retracés ci-après :

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
<b>Section de fonctionnement</b>	résultats de l'exercice 2017	26 189 048,01	27 838 143,31	1 649 095,30
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002)		544 150,49	544 150,49
	Résultat de clôture ville 2017			2 193 245,79
	Résultats reportés Assainissement			410 438,65
	Résultat à affecter			2 603 684,44
<b>Section d'investissement</b>	résultats de l'exercice 2017	7 584 369,79	8 665 588,23	1 081 218,44
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001)		7 551 386,55	7 551 386,55
	Résultat de clôture ville 2017			8 632 604,99
	Résultats reportés Assainissement			2 852 572,30
	Solde global d'exécution			11 485 177,29
<b>Restes à réaliser au 31 déc. 2017</b>	Investissement	1 295 563,10		- 1 295 563,10
<b>Capacité de financement</b>				10 189 614,19

Constatant que le résultat de clôture de fonctionnement est estimé à 2 603 684,44 € et que la section d'investissement ne présente pas de besoin de financement, il est proposé au Conseil Municipal l'affectation suivante sur le budget primitif de la ville 2018 :

- De reporter la somme de 2 603 684,44 € sur la ligne 002 en recettes de fonctionnement,
- De constater le solde d'exécution de la section d'investissement à 11 485 177,29 € sur la ligne 001 en recettes.

**Le rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :**

**DECIDER** de la reprise des résultats prévisionnels du budget Assainissement dans le budget primitif 2018 de la Commune ;

**CONSTATER** par anticipation les résultats de l'exercice 2017, du budget de la Commune ;

**AFFECTER** les résultats anticipés sur le budget primitif de la Ville 2018.

<b>Suffrages exprimés :</b>	28	
<b>Votes POUR :</b>	28	
<b>Votes CONTRE :</b>	0	
<b>ABSTENTION(S)</b>	5	Emile SERRANO, Marie-Christine FRANC DE FERRIERE, Hervé MARTIN, Nathalie HUREL, Monica GRASSO



<b>DELIBERATION n° :</b>	22-2018
<b>OBJET :</b>	<b>BUDGET PRINCIPAL VILLE – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2018.</b>
<b>SÉANCE du :</b>	MARDI 20 FEVRIER 2018
<b>SERVICE EMETTEUR :</b>	COMPTABILITE
<b>RAPPORTEUR :</b>	Patrick CESARI
<b>PIECE(S) JOINTE(S) :</b>	2018 Ville Budget Primitif Note sur le budget 2018

**SYNTHESE :**

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le budget primitif 2018 de la ville de Roquebrune Cap Martin.

Après le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 08 janvier 2018, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif de la ville, pour l'exercice 2018.

L'article L.1612-7 du CGCT précise que « ... n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget de la commune dont la section de fonctionnement comprend ou reprend un excédent reporté par la décision du Conseil Municipal, ou dont la section d'investissement comporte un excédent, notamment après inscription des dotations aux amortissements et aux provisions exigées ».

Le budget primitif 2018 de la ville, soumis à l'approbation du Conseil Municipal, conformément aux articles L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, présente la section de fonctionnement en équilibre à 28 508 738,19 € et une section d'investissement en suréquilibre + 9 005 314,35 €.

**Section de fonctionnement – vue d'ensemble**

Dépenses	Recettes
28 508 738,19 €	28 508 738,19 €

**Section d'investissement – vue d'ensemble**

Dépenses	Recettes
12 157 273,10 €	21 162 587,45 €

Afin d'équilibrer la section d'exploitation du budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), il y a lieu d'inscrire, au budget principal 2018, une subvention de 1 150 000 €.

Afin d'équilibrer la section d'exploitation du budget de l'Office d'Animation Touristique (OAT), il y a lieu d'inscrire, au budget principal 2018, une subvention de 300 000 €.

**Le rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :**

**APPROUVER** le budget primitif 2018 de la ville de Roquebrune Cap Martin, conformément au document en pièce jointe ;

**APPROUVER** les subventions d'exploitation au budget du CCAS et de l'OAT ;

**AUTORISER**, le Maire, ou son représentant, à exécuter la présente délibération sans délai.

### Section de fonctionnement :

<b>Suffrages exprimés :</b>	29	
<b>Votes POUR :</b>	28	
<b>Votes CONTRE :</b>	1	Monica GRASSO
<b>ABSTENTION(S)</b>	4	Emile SERRANO, Marie-Christine FRANC DE FERRIERE, Hervé MARTIN, Nathalie HUREL

### Section d'investissement :

<b>Suffrages exprimés :</b>	29	
<b>Votes POUR :</b>	28	
<b>Votes CONTRE :</b>	1	Monica GRASSO
<b>ABSTENTION(S)</b>	4	Emile SERRANO, Marie-Christine FRANC DE FERRIERE, Hervé MARTIN, Nathalie HUREL



<b>DELIBERATION n° :</b>	23-2018
<b>OBJET :</b>	<b>BUDGET ANNEXE PARKINGS DE ROQUEBRUNE CAP MARTIN - REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2017.</b>
<b>SÉANCE du :</b>	MARDI 20 FEVRIER 2018
<b>SERVICE EMETTEUR :</b>	COMPTABILITE
<b>RAPPORTEUR :</b>	Patrick CESARI
<b>PIECE(S) JOINTE(S) :</b>	2017 Parkings EtatConsommation 2017 Parkings RepriseAnticpeeResultats 2017 Parkings ResteARealiser

**SYNTHESE :**

Le Conseil Municipal est appelé à approuver la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2017 du budget Parkings de Roquebrune Cap Martin.

L'instruction comptable M4 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Cependant, l'article L. 2311-5 du CGCT permet d'estimer les résultats à l'issue de la journée complémentaire, avant l'adoption du compte administratif. Le Conseil Municipal peut, au titre de l'exercice clos, procéder à la reprise anticiper de ces résultats.

Les résultats anticipés sont justifiés par une fiche de calcul prévisionnel accompagnée du compte de gestion ou à défaut d'une balance comptable et l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2017.

Le résultat de la section de fonctionnement, le besoin ou l'excédent de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget 2018. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation. Les différents éléments faisant l'objet de cette procédure doivent obligatoirement être repris dans leur totalité.

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2018.

Considérant que les résultats estimés 2017 du budget Parkings de Roquebrune Cap Martin, sont retracés ci-après :

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
<b>Section de fonctionnement</b>	résultats de l'exercice 2017	471 445,00	469 158,54	- 2 286,46
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002)	24 659,28		- 24 659,28
	Résultat à affecter			- 26 945,74
<b>Section d'investissement</b>	résultats de l'exercice 2017	203 692,15	672 714,71	469 022,56
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001)		227 788,98	227 788,98
	Solde global d'exécution			696 811,54
<b>Restes à réaliser au 31 déc. 2017</b>	Investissement	83 862,75		- 83 862,75
<b>Capacité de financement</b>	Investissement			+ 612 948,79

Constatant que le résultat de fonctionnement de clôture est estimé à – 26 945,74 € et que la section d'investissement ne présente pas de besoin de financement,

**Le rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :**

**CONSTATER** par anticipation les résultats de l'exercice 2017 du budget Parkings de Roquebrune Cap Martin ;

**AFFECTER** la somme de 26 945,74 € sur la ligne 002 en dépenses de fonctionnement et de reporter la somme de 696 811,54 € sur la ligne 001 en recettes d'investissement.

<b>Suffrages exprimés :</b>	29	
<b>Votes POUR :</b>	29	
<b>Votes CONTRE :</b>	0	
<b>ABSTENTION(S)</b>	4	Emile SERRANO, Marie-Christine FRANC DE FERRIERE, Hervé MARTIN, Nathalie HUREL



<b>DELIBERATION n° :</b>	24-2018
<b>OBJET :</b>	<b>BUDGET ANNEXE PARKINGS DE ROQUEBRUNE CAP MARTIN – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2018.</b>
<b>SÉANCE du :</b>	MARDI 20 FEVRIER 2018
<b>SERVICE EMETTEUR :</b>	COMPTABILITE
<b>RAPPORTEUR :</b>	Patrick CESARI
<b>PIECE(S) JOINTE(S) :</b>	2018 Parkings Budget Primitif

**SYNTHESE :**

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le budget primitif 2018 des Parkings de Roquebrune Cap Martin.

Après la présentation du rapport d'orientation budgétaire du 08 janvier 2018, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le vote du budget des Parkings de Roquebrune Cap Martin, pour l'exercice 2018.

Le budget 2018 des Parkings de Roquebrune Cap Martin, soumis à l'approbation du Conseil Municipal, conformément aux articles L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, présente la section de fonctionnement en équilibre à 271 000,00 € et une section d'investissement en suréquilibre à + 567 948,79 €.

**Section de fonctionnement – vue d'ensemble**

Dépenses	Recettes
271 000,00 €	271 000,00 €

**Section d'investissement – vue d'ensemble**

Dépenses	Recettes
242 862,75 €	810 811,54 €

**Le rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :**

**APPROUVER** le budget 2018 des Parkings de Roquebrune Cap Martin, conformément au document en pièce jointe ;

**AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à exécuter la présente délibération sans délai.

**Section de fonctionnement :**

<b>Suffrages exprimés :</b>	29	
<b>Votes POUR :</b>	29	
<b>Votes CONTRE :</b>	0	
<b>ABSTENTION(S)</b>	4	Emile SERRANO, Marie-Christine FRANC DE FERRIERE, Hervé MARTIN, Nathalie HUREL

**Section d'investissement :**

<b>Suffrages exprimés :</b>	29	
<b>Votes POUR :</b>	29	
<b>Votes CONTRE :</b>	0	
<b>ABSTENTION(S)</b>	4	Emile SERRANO, Marie-Christine FRANC DE FERRIERE, Hervé MARTIN, Nathalie HUREL





<b>DELIBERATION n° :</b>	25-2018
<b>OBJET :</b>	<b>BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2017 ET AFFECTATION DES RESULTATS AU BUDGET PRIMITIF 2018 DE LA VILLE.</b>
<b>SÉANCE du :</b>	MARDI 20 FEVRIER 2018
<b>SERVICE EMETTEUR :</b>	COMPTABILITE
<b>RAPPORTEUR :</b>	Patrick CESARI
<b>PIECE(S) JOINTE(S) :</b>	2017 Assainissement EtatConsommation 2017 Assainissement RepriseAnticipeeResultats

**SYNTHESE :**

Le Conseil Municipal est appelé à approuver la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2017 du budget Assainissement et affecter les résultats 2017 sur le budget primitif 2018 de la ville.

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2017, la compétence Eau et Assainissement a été transférée au profit de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF), à compter du 01 janvier 2018. Le budget Assainissement devra être clôturé après le vote du compte administratif 2017. Les résultats cumulés devront alors être intégrés au budget principal de la Commune.

Considérant que les résultats du budget principal de la ville sont reportés de manière anticipée, comme le permet l'article L. 2311-5 du CGCT (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité).

Le résultat de la section de fonctionnement 2017 et le solde d'exécution de la section d'investissement 2017 du budget Assainissement seront repris par anticipation dans le budget primitif 2018 de la ville.

Ces résultats sont justifiés par une fiche de calcul prévisionnel accompagnée d'un compte de gestion ou à défaut d'une balance comptable.

Si le compte administratif 2017 faisait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2018.

Considérant que les résultats estimés 2017 du budget Assainissement sont retracés ci-après :

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
<b>Section de fonctionnement</b>	résultats de l'exercice 2017	864 211,21	1 185 250,45	321 039,24
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002)		89 399,41	89 399,41
	Résultat à affecter			410 438,65
<b>Section d'investissement</b>	résultats de l'exercice 2017	504 356,09	2 510 936,22	2 006 580,13
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001)		845 992,17	845 992,17
	Solde global d'exécution			2 852 572,30
<b>Restes à réaliser au 31 déc. 2017</b>	Investissement			-
<b>Capacité de financement</b>	Investissement			-

Il est proposé au conseil municipal l'affectation suivante sur le budget primitif de la ville 2018 :

- De reporter la somme de 410 438,65 € sur la ligne 002 en recettes de fonctionnement,
- De constater le solde d'exécution de la section d'investissement à 2 852 572,30 € sur la ligne 001 en recettes.

**Le rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :**

**CONSTATER** par anticipation les résultats de l'exercice 2017 du budget Assainissement ;

**AFFECTER** les résultats anticipés sur le budget primitif de la ville 2018.

<b>Suffrages exprimés :</b>	29	
<b>Votes POUR :</b>	29	
<b>Votes CONTRE :</b>	0	
<b>ABSTENTION(S)</b>	4	Emile SERRANO, Marie-Christine FRANC DE FERRIERE, Hervé MARTIN, Nathalie HUREL



<b>DELIBERATION n° :</b>	26-2018
<b>OBJET :</b>	<b>ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES SITES HISTORIQUES GRIMALDI DE MONACO.</b>
<b>SÉANCE du :</b>	MARDI 20 FEVRIER 2018
<b>SERVICE EMETTEUR :</b>	CABINET DU MAIRE
<b>RAPPORTEUR :</b>	Jean-Louis DEDIEU
<b>PIECE(S) JOINTE(S) :</b>	SANS

**SYNTHESE :**

Le Conseil Municipal est appelé à attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € pour l'acquisition de 2 plaques signalétiques portant la mention « Site Historique Grimaldi de Monaco » à installer sur le territoire communal en témoignage de l'histoire commune entre Roquebrune Cap Martin et Monaco et dans une logique de promotion du territoire.

La Ville de Roquebrune Cap Martin fait partie des membres fondateurs de l'Association des Sites Grimaldi de Monaco par délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2016.

Le montant annuel de la cotisation est de 400 € pour Roquebrune Cap Martin. Toutefois, cette année, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à cette Association une subvention exceptionnelle de 500 € pour l'acquisition de deux panneaux de signalisation « Sites Historiques Grimaldi de Monaco » pour valoriser l'appartenance de Roquebrune Cap Martin à cette association, compte tenu de ses retombées touristiques et du programme d'animations à venir.

Pour mémoire l'association compte aujourd'hui 35 membres dans toute la France et 5 membres en Italie.

**Le Rapporteur demande au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :**

**Monsieur le Maire ne participant pas au vote,**

**DECIDER** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € pour l'acquisition de deux plaques signalétiques portant la mention « Site Historique Grimaldi de Monaco » conformément au rapport qui précède.

<b>Suffrages exprimés :</b>	31	
<b>Votes POUR :</b>	31	Adoptée à l'unanimité
<b>Votes CONTRE :</b>	0	
<b>ABSTENTION(S)</b>	0	



<b>DELIBERATION n° :</b>	27-2018
<b>OBJET :</b>	<b>CAISSE DES ECOLES – DISSOLUTION.</b>
<b>SÉANCE du :</b>	MARDI 20 FEVRIER 2018
<b>SERVICE EMETTEUR :</b>	DIRECTION GENERALE DES SERVICES
<b>RAPPORTEUR :</b>	Patrick CESARI
<b>PIECE(S) JOINTE(S) :</b>	SANS

**SYNTHESE :**

Le Conseil Municipal est appelé à procéder à la dissolution de la Caisse des Ecoles de Roquebrune Cap Martin.

En application de l'article L212-10 du Code de l'éducation : « Lorsque la caisse des écoles n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes pendant trois ans, elle peut être dissoute par délibération du conseil municipal ». Cette absence de fonctionnement se traduit notamment par l'absence de vote du budget par le conseil d'administration de la Caisse des Ecoles.

Pour des motifs de rationalisation des moyens, la Caisse des Ecoles de Roquebrune Cap Martin est inutilisée depuis trois ans car la Commune a repris la gestion des activités périscolaires (écoles et restauration), notamment en les ayant intégrées directement dans le budget principal de la ville.

Aussi, il convient aujourd'hui de supprimer définitivement la Caisse des Ecoles.

La délibération du conseil municipal décidant de dissoudre la Caisse des Ecoles, détermine la date à laquelle l'établissement disparaît juridiquement. Les comptes sont arrêtés à cette date. Les résultats du budget de la Caisse des Ecoles ainsi que l'actif et le passif sont repris dans les comptes de la Commune.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,  
Vu l'article L212-10 du code de l'éducation,  
Considérant qu'aucune opération de dépenses et de recettes n'a été effectuée depuis le 31 décembre 2014,  
Considérant que le dernier compte administratif 2013 de la Caisse des Ecoles, voté par son Conseil d'Administration, a eu lieu le 28 avril 2014,  
Considérant que le dernier budget primitif 2014 de la Caisse des Ecoles, voté par son Conseil d'Administration, a eu lieu le 28 avril 2014,

**Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :**

**PROCEDER** à la dissolution de la Caisse des Ecoles à la date de la présente délibération.

**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son Représentant à réaliser toute démarche nécessaire à l'application de la présente délibération.

<b>Suffrages exprimés :</b>	29	
<b>Votes POUR :</b>	28	
<b>Votes CONTRE :</b>	1	Monica GRASSO
<b>ABSTENTION(S)</b>	4	Emile SERRANO, Marie-Christine FRANC DE FERRIERE, Hervé MARTIN, Nathalie HUREL



<b>DELIBERATION n° :</b>	28-2018
<b>OBJET :</b>	<b>MODALITES ET TARIFS DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL EVENEMENTIEL, DE MATERIEL ROULANT ET D'UN MINIBUS.</b>
<b>SÉANCE du :</b>	MARDI 20 FEVRIER 2018
<b>SERVICE EMETTEUR :</b>	PATRIMOINE
<b>RAPPORTEUR :</b>	Richard CIOCCETTI
<b>PIECE(S) JOINTE(S) :</b>	Convention de mise à disposition de matériel évènementiel Convention de mise à disposition de matériel roulant Convention de mise à disposition minibus

**SYNTHESE :**

Le Conseil Municipal est appelé à approuver les tarifs pour la mise à disposition de matériel évènementiel, de matériel roulant et de minibus, ainsi que les conventions correspondantes.

La commune est propriétaire de :

- Matériel évènementiel (scène, podium, barnum, sono, tables, chaises, ...)
- Matériel roulant (5 vélos enfants utilisés par la police municipale dans le cadre des ateliers de la prévention routière)
- 2 minibus pour le transport de personnes.

Afin de répondre à la sollicitation d'associations ou d'autres organismes, il est proposé la mise en place de tarifs de mise à disposition :

• **Mise à disposition de matériel évènementiel :**

- à titre gratuit.

• **Mise à disposition du matériel roulant :**

- forfait unique de 20 euros par jour de prêt.

• **Mise à disposition de minibus :**

**Avec chauffeur :**

La mise à disposition d'un minibus avec chauffeur pourra faire l'objet d'une redevance calculée sur la base du coût d'entretien du véhicule et des frais de personnel.

La fixation du montant de la redevance se fera à l'heure:

- 30 euros/heure en journée de 7h00 à 22h00,
- 40 euros/heure les jours fériés et dimanches, en journée de 7h00 à 22h00,

### Sans chauffeur :

Pour une mise à disposition d'un minibus sans chauffeur, le montant horaire sera de 20 euros.

### • Cas de mise à disposition à titre gracieux :

En cas de mise à disposition à titre gracieux, le montant de la redevance sera tout de même calculé et devra apparaître sur les comptes de l'association ou de l'organisme bénéficiaires.

### • Mise en place d'une caution :

Le bénéficiaire devra fournir une caution dont voici les montants :

- Matériel événementiel : 500 € (tables et/ou chaises : caution fixée à 200 €).
- Matériel roulant : 50 €
- Minibus : 700 €

Une convention sera mise en place afin d'acter chaque demande de prêt.

### Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

**AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

**APPROUVER** les tarifs et les conventions, jointes au présent rapport, pour la mise à disposition du matériel événementiel, du matériel roulant et d'un minibus ;

**DIRE** que les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites au budget des différents exercices en cours.

<b>Suffrages exprimés :</b>	33	
<b>Votes POUR :</b>	33	Adoptée à l'unanimité
<b>Votes CONTRE :</b>	0	
<b>ABSTENTION(S)</b>	0	



<b>DELIBERATION n° :</b>	29-2018
<b>OBJET :</b>	<b>DECLASSEMENT ET CESSIION D'UNE PORTION D'UN ANCIEN CHEMIN COMMUNAL SITUE AU DROIT DES PARCELLES CADASTREES SECTION AT 29, 30, 31, 32, 34, et 234 EN CONTREBAS DE LA ROUTE DE LA TURBIE A ROQUEBRUNE CAP MARTIN.</b>
<b>SÉANCE du :</b>	MARDI 20 FEVRIER 2018
<b>SERVICE EMETTEUR :</b>	PATRIMOINE
<b>RAPPORTEUR :</b>	Richard CIOCCHETTI
<b>PIECE(S) JOINTE(S) :</b>	PLAN SENTIER

**SYNTHESE :**

Le Conseil Municipal est appelé à prononcer le déclassement de la portion de l'ancien chemin communal d'une superficie d'environ 213 m<sup>2</sup> situé au droit des parcelles cadastrées section AT 29, 30, 31, 32, 34 et 234 (matérialisé en jaune sur le plan qui vous a été remis en annexe à l'ordre du jour) et de décider de la vente de ce terrain au profit de la SARL CF2 INVEST représentée par Messieurs CARROY Frédéric et HATON Christophe, pour un montant de 2 000 euros. Le Conseil Municipal est appelé également à autoriser le Maire ou son représentant, à signer l'acte de vente et tout document afférent à cette affaire.

Par courrier en date du 7 septembre 2017, un des gérant de la SARL CF2 INVEST, propriétaire des parcelles AT numéros 25, 26, 30, 31, 32 et 234, a sollicité la Commune afin d'obtenir la cession d'une portion de terrain d'une surface d'environ 213 m<sup>2</sup> classée dans le domaine public communal, matérialisée sur le plan ci-joint en jaune.

Cette portion d'un ancien chemin n'est plus affectée à l'usage du public et n'a d'ailleurs plus d'existence physique.

Toutefois, il convient préalablement à la cession de cette portion de terrain de procéder à son déclassement.

Conformément aux dispositions du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L141-3 du code de la voirie routière, la procédure de déclassement ou classement d'une route communale est dispensée d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte atteinte, ni aux fonctions de desserte assurée par la voie, ni à l'exercice du droits d'accès des propriétaires riverains.

Le déclassement proposé remplissant ces conditions peut donc intervenir sans enquête publique.

Je vous demande également de décider de la vente à la SARL CF2 INVEST de cette portion de terrain d'une superficie d'environ 213 m<sup>2</sup>, tel qu'il résulte du document d'arpentage, au prix de 2 000 euros. La SARL a accepté cette proposition.

Par avis n°2017-104V1327, la valeur de la parcelle a été fixée par les domaines à 2 000 euros.

Je vous précise que cette parcelle ne présente aucune utilité pour la Commune.

**Je propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :**

**PRONONCER** le déclassement de la portion de l'ancien chemin communal d'une superficie de 213 m<sup>2</sup> situé au droit des parcelles cadastrées section AT numéros 29, 30, 31, 32, 34 et 234,

**DECIDER** de la vente à la SARL CF2 de ce terrain pour le prix de 2 000 euros,

**AUTORISER** le Maire, ou son Représentant, à signer l'acte de vente ainsi que tous les documents afférents à cette affaire,

**DIRE** que les recettes et les dépenses relatives à cette opération seront imputées sur le Budget de la Ville, exercice en cours.

<b>Suffrages exprimés :</b>	33	
<b>Votes POUR :</b>	33	Adoptée à l'unanimité
<b>Votes CONTRE :</b>	0	
<b>ABSTENTION(S)</b>	0	



<b>DELIBERATION n° :</b>	30-2018
<b>OBJET :</b>	<b>DECLASSEMENT ET CESSIION D'UNE PARTIE DU TREFONDS DES ESCALIERS SITUES ROND-POINT DES QUATRE CHEMINS A ROQUEBRUNE CAP MARTIN.</b>
<b>SÉANCE du :</b>	MARDI 20 FEVRIER 2018
<b>SERVICE EMETTEUR :</b>	PATRIMOINE
<b>RAPPORTEUR :</b>	Richard CIOCCHETTI
<b>PIECE(S) JOINTE(S) :</b>	PLAN VILLA MIRGUET

**SYNTHESE :**

Le Conseil Municipal est appelé à prononcer le déclassement d'une partie du tréfonds de l'escalier des Quatre Chemins d'une superficie de 7 m<sup>2</sup> situé au droit des parcelles cadastrées section AR numéro 381 et 315 (matérialisé en jaune sur le plan qui vous a été remis en annexe à l'ordre du jour) et de décider de la vente de ce terrain au profit de la Société Civile de Construction et Vente (S.C.C.V.) VILLA MIRGUET représentée par Monsieur Jonathan COLE, pour un montant de 3 500 euros. Le Conseil Municipal est appelé également à autoriser le Maire, ou son Représentant, à signer l'acte de vente et tout document afférent à cette affaire.

Par courrier en date du 18 décembre 2017, le gérant de S.C.C.V. VILLA MIRGUET, propriétaire des parcelles AR numéro 381 et 315, a sollicité la Commune afin d'obtenir la cession d'une partie de tréfonds d'environ 7 m<sup>2</sup> de l'escalier classé dans le domaine public contigu à ces parcelles.

Cette cession a pour objet de permettre l'accès aux parcelles AR numéros 381 et 315. Le déclassement et la cession envisagée ne portent pas atteinte à l'affectation maintenue de l'escalier à l'usage du public. La S.C.C.V. VILLA MIRGUET a produit une déclaration de faisabilité structurelle de l'ouverture par un ingénieur béton.

Conformément aux dispositions du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L141-3 du code de la voirie routière, la procédure de déclassement ou classement d'une route communale est dispensée d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte atteinte, ni aux fonctions de desserte assurée par la voie, ni à l'exercice du droits d'accès des propriétaires riverains.

Le déclassement proposé remplissant ces conditions peut donc intervenir sans enquête publique.



Je vous demande également de décider de la vente de cette portion de terrain d'une superficie d'environ 7 m<sup>2</sup>, tel qu'il résulte du document d'arpentage, au prix de 3 500 euros, valeur fixée par l'avis des domaines n°2017 – 104V 1925.

**Je propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :**

**PRONONCER** le déclassement de la portion de terrain d'une superficie de 7m<sup>2</sup> situé sous l'escalier des quatre chemin au droit des parcelles cadastrées section AR numéros 381 et 315,

**DECIDER** de la vente à la S.C.C.V. VILLA MIRGUET de ce terrain pour le prix de 3 500 euros,

**AUTORISER** le Maire, ou son Représentant, à signer l'acte de vente ainsi que tous les documents afférents à cette affaire,

**DIRE** que les recettes et les dépenses relatives à cette opération seront imputées sur le Budget de la Ville, exercice en cours.

<b>Suffrages exprimés :</b>	33	
<b>Votes POUR :</b>	33	Adoptée à l'unanimité
<b>Votes CONTRE :</b>	0	
<b>ABSTENTION(S)</b>	0	



<b>DELIBERATION n° :</b>	31-2018
<b>OBJET :</b>	<b>CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION SPORTIVE MONACO FOOTBALL CLUB, LE CLUB DE L'ASRCM FOOTBALL ET LA VILLE DE ROQUEBRUNE CAP MARTIN.</b>
<b>SÉANCE du :</b>	MARDI 20 FEVRIER 2018
<b>SERVICE EMETTEUR :</b>	CABINET DU MAIRE
<b>RAPPORTEUR :</b>	Ghislain POULAIN
<b>PIECE(S) JOINTE(S) :</b>	Convention AS MONACO et ASRCM Football

**SYNTHESE ::**

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec l'AS MONACO Football Club et l'ASRCM Football.

Dans sa volonté de rapprochement avec le monde institutionnel et associatif des communes voisines, l'A.S. Monaco Football Club propose une convention de partenariat avec la Ville de Roquebrune Cap Martin et le Club de l'ASRCM Football.

L'AS Monaco s'engage à mettre à disposition de places gratuites pour ses rencontres sportives à domicile pour les jeunes licenciés du Club de football de la Ville et pour les scolaires de Roquebrune Cap Martin. Elle s'engage aussi à contribuer aux différentes animations organisées dans la Ville, en lien avec le Club local des supporters et l'association ASRCM Football.

En contrepartie, la Ville et le Club de football s'engagent à mettre à disposition de l'AS Monaco leurs moyens de communication pour promouvoir ces rencontres sportives.

Le Club de football s'engage, le cas échéant, à assurer, sous sa responsabilité et en fonction de ses moyens, le déplacement des jeunes licenciés invités les soirs de rencontre au stade Louis II.

Un projet de convention de partenariat est joint à cette délibération qui a fait l'objet d'un avis favorable de l'ASRCM.

**Le Rapporteur demande au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :**

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'AS. Monaco Football Club et l'ASRCM Football.

<b>Suffrages exprimés :</b>	33	
<b>Votes POUR :</b>	33	Adoptée à l'unanimité
<b>Votes CONTRE :</b>	0	
<b>ABSTENTION(S)</b>	0	



<b>DELIBERATION n° :</b>	32-2018
<b>OBJET :</b>	<b>CONVENTION TYPE D'AUTORISATION D'INTERVENTION BENEVOLE A UNE ACTIVITE MUNICIPALE.</b>
<b>SÉANCE du :</b>	MARDI 20 FEVRIER 2018
<b>SERVICE EMETTEUR :</b>	DIRECTION JEUNESSE ET SPORTS
<b>RAPPORTEUR :</b>	Patrick CESARI
<b>PIECE(S) JOINTE(S) :</b>	ConventionTypeInterventionBenevole

**SYNTHESE :**

Le Conseil Municipal est appelé à approuver les termes de la convention type d'autorisation d'intervention bénévole à une activité municipale.

Dans le cadre de ses activités, la Commune peut faire appel à des intervenants bénévoles majeurs, qualifiés et responsables, notamment au sein de l'Espace Municipal Jeunesse pour des activités de soutien scolaire.

Afin de faciliter les procédures d'autorisation dans ce domaine, notamment en matière d'assurance et de responsabilité, il est proposé une convention type dont le projet a été transmis en pièce jointe avec le rapport.

**Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :**

**APPROUVER** les termes de la convention type d'autorisation d'intervention bénévole à une activité municipale ;

**AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution immédiate de la présente délibération.

<b>Suffrages exprimés :</b>	33	
<b>Votes POUR :</b>	33	Adoptée à l'unanimité
<b>Votes CONTRE :</b>	0	
<b>ABSTENTION(S)</b>	0	



<b>DELIBERATION n° :</b>	33-2018
<b>OBJET :</b>	<b>MISE A JOUR DE L'ORGANISATION DES ASTREINTES.</b>
<b>SÉANCE du :</b>	MARDI 20 FEVRIER 2018
<b>SERVICE EMETTEUR :</b>	DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
<b>RAPPORTEUR :</b>	Patrick CESARI
<b>PIECE(S) JOINTE(S) :</b>	SANS

**SYNTHESE :**

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la mise à jour de l'organisation des astreintes.

L'organe délibérant détermine les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail

Le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 prévoit les modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale

Par délibération du 8 mars 2006, le Conseil Municipal avait déjà prévu l'application de ce décret.

Suite aux différentes mutualisations entre les services et aux transferts de certaines compétences à la CARF, il convient aujourd'hui d'adapter l'organisation des astreintes au sein de la Commune de Roquebrune Cap Martin

Aussi, il est proposé de mettre en place des périodes d'astreinte *d'exploitation et de décision*

Afin d'être en mesure d'intervenir en cas :

- D'événement climatique sur le territoire communal (neige, verglas, inondation, etc.)
- De dysfonctionnement dans les locaux et équipements communaux (alarmes, problèmes électriques etc.)
- De désordre sur les route et l'ensemble du territoire communal (suite à un accident, éboulement, besoin d'élagage, pollution, éclairage public, feux de signalisation etc.)
- De problème d'organisation de la crèche familiale (assistante maternelle à remplacer d'urgence notamment)

Ces astreintes seront organisées *sur la semaine complète tout au long de l'année et les dimanches et jours fériés.*

Les astreintes d'exploitation technique seront assurées par roulement par des agents de la filière technique (10 à 12 agents).

Les heures de travail effectif liées aux interventions réalisées à l'occasion de ces astreintes pourront donner lieu soit à compensation financière soit à récupération selon la réglementation et les taux en vigueur. Les interventions de nuits après minuit (entre lundi à 00h et jeudi à 5h00) donneront lieu obligatoirement à récupération afin de permettre aux agents concernés d'avoir un temps de repos journalier conforme à la réglementation.

Les conditions de récupération seront précisées dans une note de service.

Les astreintes de direction de la crèche familiale seront assurées par la direction de la crèche familiale.

**Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :**

**AUTORISER** la continuation et la compensation des astreintes selon la nouvelle organisation exposée ci-avant ;

**DIRE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

<b>Suffrages exprimés :</b>	33	
<b>Votes POUR :</b>	33	Adoptée à l'unanimité
<b>Votes CONTRE :</b>	0	
<b>ABSTENTION(S)</b>	0	



<b>DELIBERATION n° :</b>	34-2018
<b>OBJET :</b>	<b>ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 8 JANVIER 2018.</b>
<b>SÉANCE du :</b>	MARDI 20 FEVRIER 2018
<b>SERVICE EMETTEUR :</b>	DIRECTION GENERALE DES SERVICES
<b>RAPPORTEUR :</b>	Patrick CESARI
<b>PIECE(S) JOINTE(S) :</b>	20180108ProcesVerbalConseilMunicipal.

**SYNTHESE :**

Le Conseil Municipal est appelé à adopter le procès-verbal de la séance du lundi 8 janvier 2018.

Le procès-verbal de la séance du lundi 8 janvier 2018 a été transmis aux membres du Conseil Municipal lors de l'envoi de la convocation à cette séance.

Aussi, je vous demande si vous avez des questions à formuler en séance.

**Je propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :**

**ADOPTER** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 8 janvier 2018.

<b>Suffrages exprimés :</b>	33	
<b>Votes POUR :</b>	33	Adoptée à l'unanimité
<b>Votes CONTRE :</b>	0	
<b>ABSTENTION(S)</b>	0	



<b>DELIBERATION n° :</b>	35-2018
<b>OBJET :</b>	<b>COMPTE-RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 (A L'EXCEPTION DU 4°) DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.</b>
<b>SÉANCE du :</b>	MARDI 20 FEVRIER 2018
<b>SERVICE EMETTEUR :</b>	DIRECTION GENERALE DES SERVICES
<b>RAPPORTEUR :</b>	Patrick CESARI
<b>PIECE(S) JOINTE(S) :</b>	SANS

**SYNTHESE :**

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du compte-rendu des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 (à l'exception du 4°) du Code Général des Collectivités Territoriales.

Je vous donne lecture des Décisions que j'ai été amené à prendre en vertu de l'article L. 2122-22 (à l'exception du 4°) du Code Général des Collectivités Territoriales :

<b>N° et date de la Décision</b>	<b>Objet de la Décision</b>
<p><b>N° 64-2017</b> <b>Du 24 octobre 2017</b></p>	<p><b>AVENANT N°2 A LA DECISION 14/2016 CREANT UNE REGIE DE RECETTES 480 DESTINEE A PERCEVOIR LES DROITS DE LOCATION ET LES CAUTIONS DES PARCS MUNICIPAUX DE STATIONNEMENT SITUES SUR LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE CAP MARTIN – ENCAISSEMENT DES CAUTIONS D'UN PARKING SUPPLEMENTAIRE</b></p> <p>A l'article 4 de la décision 14/2016, il convient de rajouter :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Parking de l'impasse de la Plage (cautions uniquement)</li> </ul> <p>Les dispositions prises dans la décision 14/2016 sont inchangées.</p>
<p><b>N° 75-2017</b> <b>Du 12 décembre 2017</b></p>	<p><b>AUTORISATION D'OCCUPATION AU PROFIT DE L'ENTREPRISE BATI ARTE D'UNE PORTION DU TERRAIN APPARTENANT AU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE CADASTREE SECTION AT N°142</b></p> <p>La Commune autorise le preneur à occuper une portion de 200 m<sup>2</sup> de la propriété communale cadastrée section AT n°142 située avenue du Serret à 06190 ROQUEBRUNE CAP MARTIN.</p> <p>Le preneur doit utiliser le terrain uniquement à usage de stockage de terre et roche déblayées non contaminées.</p> <p>Cette mise à disposition est consentie, à titre précaire et révoquant, elle commence à courir à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 et arrive à échéance le 31 décembre 2017.</p> <p>La redevance mensuelle est fixée à 100 euros (cent euros) payable auprès du service de la Régie Centrale.</p> <p>Le preneur et la Commune devront se conformer à la convention de mise à disposition du domaine privé communal, à titre précaire et révoquant, qui sera signée par application de la présente décision.</p>
<p><b>N° 1/2018</b> <b>Du 10 janvier 2018</b></p>	<p><b>AVENANT A LA DECISION 67/2014 DESTINE A ELARGIR LE CHAMP D'ACTION DE LA REGIE CENTRALE DE RECETTE N° 400 DE LA VILLE DE ROQUEBRUNE CAP MARTIN.</b></p> <p>La Régie Centrale de recettes percevra, en plus des règlements prévus dans la décision 67/2014 :</p>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le recouvrement des droits de location des jardins familiaux de Roquebrune Cap Martin,</li> <li>- Le recouvrement des droits de location des salles municipales de Roquebrune Cap Martin et de leur matériel,</li> <li>- Le recouvrement des cautions correspondantes,</li> <li>- Le recouvrement des cautions des véhicules municipaux prêtés aux associations de Roquebrune Cap Martin.</li> </ul> <p>Les recettes seront enregistrées dans l'application informatique unique de la régie : MAELIS.</p> <p>Les paiements se feront au guichet contre remise d'une quittance informatique.</p>
<p><b>N° 2/2018</b> <b>Du 8 janvier 2018</b></p>	<p><b>AVENANT A LA DECISION N° 68/2014 DESTINE A ELARGIR LE CHAMP D'ACTION DE LA REGIE CENTRALE DE DEPENSES N° 401 DE LA VILLE DE ROQUEBRUNE CAP MARTIN.</b></p> <p>La Régie Central d'Avances, en plus des dépenses énumérées dans l'article 4 de la décision 68-2014, remboursera les cautions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Cautions afférentes à la location des jardins familiaux de Roquebrune Cap Martin,</li> <li>- Cautions afférentes à la location des salles municipales de Roquebrune Cap Martin et de leur matériel,</li> <li>- Cautions afférentes au prêt de véhicules aux associations de la Ville de Roquebrune Cap Martin.</li> </ul> <p>Les remboursements seront enregistrés dans l'application informatique unique de la régie : MAELIS.</p> <p>Les remboursements se feront selon les modes de règlements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Chèques</li> <li>- Espèces</li> </ul>
<p><b>N° 4/2018</b> <b>Du 25 janvier 2018</b></p>	<p><b>MISE A DISPOSITION AU PROFIT DU CCAS DE TERRAINS AUX JARDINS FAMILIAUX DU RATAOU ET DU RAMENGAO A ROQUEBRUNE CAP MARTIN</b></p> <p>La mise à disposition au profit du CCAS de terrains cadastrés AP 688-596-59 et 63 et AR 237-496 situés à Roquebrune Cap Martin, particulièrement les parcelles n°10 et 29 des jardins du Ramingao et la parcelle n°26 des jardins du Rataou. Cette mise à disposition commence à courir le 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une durée de 5 ans.</p> <p>Cette mise à disposition est conclue à titre gracieux.</p> <p>La mise à disposition convenue entre les parties, et à laquelle elles doivent se conformer, demeurera annexée à la présente décision.</p>
<p><b>N° 5/2018</b> <b>Du 05 février 2018</b></p>	<p><b>AVENANT N°2 MODIFIANT LES PROVISIONS SUR CHARGES DU BAIL D'HABITATION EN DATE DU 30 MAI 1990 AU PROFIT DE MADAME ANNIE MORGE</b></p> <p>La modification du bail par un avenant n°2 précisant qu'à compter du 1<sup>er</sup> février 2018 le montant</p>

	<p>mensuel de la provision sur charge s'élève à cent vingt euros (120€).</p> <p>Tous les autres articles et conditions édictées dans le contrat de location initial demeurent inchangés.</p> <p>La mise à disposition convenue entre les parties, et à laquelle elles doivent se conformer, demeurera annexée à la présente décision.</p>
--	---

**Le Rapporteur demande au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir PRENDRE ACTE.**



<b>DELIBERATION n° :</b>	36-2018
<b>OBJET :</b>	<b>COMPTE-RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 4° DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES RELATIF A LA PASSATION ET A L'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS ET DES ACCORDS-CADRES.</b>
<b>SÉANCE du :</b>	MARDI 20 FEVRIER 2018
<b>SERVICE EMETTEUR :</b>	COMMANDE PUBLIQUE
<b>RAPPORTEUR :</b>	Patrick CESARI
<b>PIECE(S) JOINTE(S) :</b>	SANS

**SYNTHESE :**

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du compte-rendu des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la passation et à l'exécution des marchés publics et des accords-cadres.

Je vous donne lecture des Décisions que j'ai été amené à prendre en vertu de l'article L. 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales :

<b>Date de la Décision</b>	<b>Objet de la Décision</b>
<p><b>N° 68/2017</b> <b>Du 10 janvier 2018</b></p>	<p><b>CONCLUSION D'UN AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX N°17 00036-01 EN DATE DU 17 JUILLET 2017 PORTANT SUR LA RESTRUCTURATION DU RESTAURANT « LE SOLENZARA »</b> <b>LOT N°1 – VRD, terrassements et gros-œuvre</b></p> <p>La conclusion d'un avenant n°1 avec la société SMBTP, sise 92 Val du Careï à 06500 MENTON. Le montant du marché est désormais fixé à 911 271,00 €HT soit 1 093 525,20 € TTC. La conclusion du présent avenant entraîne une augmentation de 7,40% par rapport au montant initial du marché.</p>



<p align="center"><b>N° 69/2017</b> <b>Du 02 février 2018</b></p>	<p><b>CONCLUSION D'UN AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX N°17 00050-02 EN DATE DU 30 OCTOBRE 2017 PORTANT SUR LA RESTRUCTURATION DU RESTAURANT « LE SOLENZARA » RELANCE LOTS 3-5-7.</b> <b>LOT N°5 – Plomberie, CVC</b></p> <p>La conclusion d'un avenant n°1 avec la société AZURCLIM, sise 5-7 avenue du Maréchal Vauban « Les portes du palio » à 06300 NICE.</p> <p>Le montant du marché est désormais fixé à 211 605,20 € HT soit 235 926,24 € TTC.</p> <p>La conclusion du présent avenant entraîne une augmentation de 15% par rapport au montant initial du marché.</p>
<p align="center"><b>N° 76/2017</b> <b>Du 22 décembre 2017</b></p>	<p><b>RESILIATION DE L'ACCORD-CADRE POUR LES VERIFICATIONS PERIODIQUES ET LA MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS DE LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE CAP MARTIN</b> <b>LOT N°1 – Contrat de type P2 pour la maintenance des installations de chaufferie, climatisation et adoucisseur</b></p> <p>La réalisation pour motif d'intérêt général de l'accord-cadre n°2016 00020-01 portant sur les vérifications périodiques et la maintenance des installations de chaufferie, de climatisation et adoucisseur conclu avec la société ENGIE AXIMA, sise 1035 chemin de la Plaine à 06250 MOUGINS.</p> <p>La présente décision n'ouvre droit à aucune indemnisation considérant que la conclusion du marché subséquent n°2 avec le titulaire de l'accord-cadre a pris compte de manière anticipée la fin des relations contractuelles au 31 décembre 2017. Les frais engagés par le titulaire au titre de la mission confiée sont donc pris en charge par la Commune jusqu'à cette date.</p> <p>La résiliation prend effet à compter du 31 décembre 2017.</p>

**Le Rapporteur demande au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir PRENDRE ACTE.**



Ainsi fait et délibéré à ROQUEBRUNE CAP MARTIN le 20 février 2018,



**LE MAIRE,**

**Patrick CESARI,**  
**Vice-Président du Conseil Départemental**  
**des Alpes Maritimes**  
**Premier Vice-Président de la Communauté**  
**de la Riviera Française**